

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

| | | |
|---|---|--|
| <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023</p> <p>Convocation du 22 juin 2023</p> <hr/> <p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 13 Quorum : 7</p> <hr/> <p>Transmis à la Préfecture le :</p> | <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Martine PERRAUD Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Joël LEGOFF Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD</p> | <p><u>ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE à Marie-Anne THEBAUD Renée DELORME à Pascale MAHE Nicole LE GALL à Isabelle LETILLIE Jean- Claude THOBIE à Annie GUIHARD</p> |
|---|---|--|

| | |
|--|---|
| <p>DELIBERATION N° 2023/06/016</p> | <p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES RETRAITES DANS LE CADRE DES SENIORS EN VACANCES</p> |
|--|---|

Rapporteur : Jacques DELALANDE

Dans le cadre du programme « Seniors en Vacances », financé par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) et soutenu par l'Etat, l'Association des Retraités de La Chapelle des Marais organise un séjour à Colleville Sur Mer « Omaha Beach » du 1er au 08 juillet 2023. Ce partenariat permet une prise en charge du séjour sous certaines conditions de ressources.

Par manque de participants (24/40), l'Association des retraités est pénalisé d'un montant de 707.20€ selon les conditions Générales de Vente et le montant du séjour a été augmenté pour chaque voyageur. Afin de limiter le coût et pouvoir maintenir le séjour, il est souhaitable d'augmenter la subvention de 500€ au budget initialement prévu.

Eu égard donc à l'intérêt actuel pour lequel œuvre cette association, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2023 une subvention à hauteur de 2500 €, afin de participer au financement du transport pour ce séjour.

Vu la délibération n°2023/02/003 du Conseil d'Administration en date du 09 février 2023 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu la délibération n°2023/03/009 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif 2023.

Considérant que Mme Renée DELORME en qualité de Vice-Présidente de l'Association des Retraités est absente et que Mme Martine PERRAUD en qualité de Présidente de l'Association des Retraités s'est retirée au moment du débat et du vote.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir au bénéfice des personnes résidant dans la commune dans le cadre d'actions à caractère social et avec égalité de traitement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association des Retraités la somme de 2 500,00 €

DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6574 du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

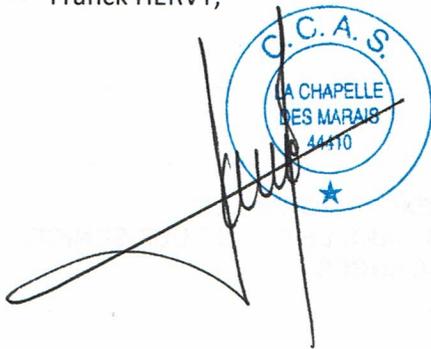
Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 30 juin 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S.', 'LA CHAPELLE DES MARAIS', and '44410' with a small star at the bottom.